



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **Dn 23-23**

Date :

25 AVR. 2023

Mis en ligne le :

25 AVR. 2023

Domaine d'intervention : Finances

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RESTAURATION ET AMENAGEMENT DE 3 LAVOGNES SUR LE PLATEAU DE VITROLLES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la politique de transition écologique de la Ville,

Considérant l'Appel A Projet « Eau et Biodiversité » de l'Agence de l'Eau

D É C I D E

Article 1 : de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'Appel A Projet « Eau et Biodiversité » selon de plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Financement		
	54 350 € HT	Agence de l'eau	70 %
Autofinancement		30 %	16 305 € HT
TOTAL		100 %	54 350 € HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

